

# Vaccination contre le Covid-19 et controverses

ATELIER 2022

VOLET 2 – 14 avril

13h30 – 16h30

Faculté de médecine, 37  
allées Jules Guesde,  
Toulouse, Salle de TP  
biologie cellulaire haut

13h30

13h40

14h10

14h20

14h50

15h15

15h45

15h55

16h25

La pandémie a fortement mobilisé les chercheurs de nombreux pays sur l'élaboration de vaccins. L'ampleur de la crise sanitaire et la disponibilité de financements exceptionnels a permis l'apparition rapide de plusieurs produits vaccinaux. Ces outils essentiels de la stratégie de riposte à l'infection sont le résultat d'une activité de recherche particulièrement intense débutée dès les prémices de la diffusion du nouveau virus SARS-CoV-2 en Chine et la publication de sa séquence génomique par des chercheurs chinois, en janvier 2020. Les politiques de vaccinations contre le Covid-19 se sont mises en place dès que ces produits furent validés par les autorités sanitaires en Europe (EMA) et en France (ANSM) accompagnées de certaines mesures de restrictions de libertés visant à encourager cette vaccination. En santé publique celle-ci a un double objectif. Il s'agit de lutter contre la diffusion du virus à l'échelle locale et internationale (réduire la probabilité d'infection) et de lutter contre les formes graves de la maladie (réduire le risque d'hospitalisation et de mortalité lié à l'infection). En France, un premier vaccin sera disponible en janvier 2021 et à ce jour, 4 vaccins sont autorisés et administrés, connus sous les noms des entreprises productrices : Pfizer/BioNTech (Allemagne/USA) qui fut le premier produit autorisé ; Moderna (USA) ; AstraZeneca (Suède et Grande-Bretagne) ; Johnson&Johnson (USA) ; Novavax (USA). Les politiques vaccinales en France ont suscité de nombreuses craintes à la base de controverses et d'un rejet d'une partie de la population questionnant la qualité des produits, leur utilité, et la protection des droits et libertés fondamentales dans un Etat démocratique. Certains deviendront « antivax », s'appuyant sur, ou diffusant des discours sur divers médias, créant le trouble et générant une forte polarisation des opinions. Cet atelier entend se consacrer, grâce à l'expertise et au retour d'expérience de professionnels en pharmacovigilance, en zététique et en droit, à analyser les enjeux éthiques liés à cette vaccination en France.

Présentation du Volet 2 par **Gauthier Chassang**, Juriste, Inserm, CERPOP-UMR 1295, Université de Toulouse (UPS), Equipe BIOETHICS, Responsable opérationnel de la Plateforme Ethique et Biosciences (Genotoul Societal), Membre de la Chaire UNESCO « Éthique, Science et Société ».

- **Dr. Haleh Bagheri – « Pharmacovigilance des vaccins contre le Covid-19 – Une pharmacovigilance inédite ? »**

Discussions

- **Dr. Thomas C. Durand – « La logique derrière l'hésitation vaccinale »**

Discussions

[15h00 - Pause]

- **Pr. Xavier Bioy – « La contrainte vaccinale : les leçons de l'arrêt Vavřička »**

Discussions

## Atelier de réflexion et mise en débat

Synthèse de l'atelier

Formulaire  
d'inscription

(gratuite et obligatoire)

PLATEFORME ETHIQUE ET BIOSCIENCES

Génopole® Toulouse Occitanie

CERPOP - UMR 1295

Unité mixte Inserm - Université Toulouse III Paul Sabatier

Faculté de Médecine, 37 allées Jules Guesde

31000 Toulouse - Tél. + 33 (0) 5 61 14 59 38

<https://societal.genotoul.fr/>

**Dr. Haleh Bagheri**, Pharmacologue, Directrice du Centre de Pharmacovigilance de Toulouse, Faculté de Médecine – « **Pharmacovigilance des vaccins contre le Covid-19 – Une pharmacovigilance inédite ?** »

Lors la pandémie Covid-19 en 2020 et l'arrivée rapide des vaccins début 2021, la France a mis en place un suivi exhaustif des effets indésirables des vaccins afin de pouvoir anticiper des mesures en cas de génération des signaux d'effets indésirables. Compte tenu de la vaccination d'un nombre important de sujets et la possibilité de déclarer les effets indésirables sur un site dédié par les professionnels de santé et aussi les patients, des milliers d'effets indésirables ont été enregistrés par les 31 Centre Régionaux de Pharmacovigilance en France depuis le début de vaccination. Face à cette « avalanche » de déclarations, comment faire pour conserver une évaluation pertinente du rapport bénéfice/risque des vaccins, à quel moment faut-il générer un signal par rapport à un effet indésirable et quelles sont les mesures à prendre si un signal est confirmé. Ces aspects de la pharmacovigilance de cette campagne de vaccination unique seront discutés lors de ce débat.

**Dr. Thomas C. Durand**, Directeur de l'ASTEC (Association pour la Science et la Transmission de l'Esprit Critique) – « **La logique derrière l'hésitation vaccinale** »

Le mouvement antivax qui s'agite autour des vaccins ARN contre le covid19 ne sort pas de nulle part. Autour d'un noyau ultra-minoritaire idéologiquement opposé à la « médecine de pasteur » et à l'anti-science très marquées, s'agrège un sentiment plus général: l'hésitation vaccinale, considérée comme l'une des principales menaces sur la santé publique dans un rapport de l'OMS datant de début 2019<sup>1</sup>. Cette hésitation prend sa source dans une défiance générale face aux autorités, une sensibilité particulière des publics concernés (la vaccination est surtout pratiquée sur les enfants) et une déconnexion entre l'acte et ses conséquences : parce qu'on ne peut pas *voir* la personne aller mieux après un vaccin, son intérêt reste grandement théorique pour le public. La pandémie est venue poser une pression déterminante sur cette équation en rognant les libertés individuelles. Cette atteinte aux libertés a débridé une rhétorique virale qui permet de justifier massivement le rejet des données de la science.

**Pr. Xavier Bioy**, Professeur de droit public, Université Toulouse Capitole, Dir. Master Ethique, soins et recherche – « **La contrainte vaccinale : les leçons de l'arrêt Vavříčka** »

La Grande chambre de la Cour Européenne des Droits de l'Homme (Cour eur. dr. h., Gde Ch., *Vavříčka et autres c. République tchèque*, 8 avril 2021) admet la possibilité d'un système de vaccination obligatoire comme ingérence légitime dans le domaine de la vie privée, au motif de la protection de la santé publique. Elle opère un contrôle général et abstrait de la nécessité et du niveau de sanction. Elle n'écarte pas la mise en cause de la liberté de conscience mais ne la sanctionne pas en l'espèce. Cet arrêt permet de poser un cadre européen, certes complexe, à l'ensemble des mesures de contraintes, y compris incitatives.

---

<sup>1</sup> <https://www.who.int/fr/news-room/spotlight/ten-threats-to-global-health-in-2019>